

ARRETE N° ST-56-2026

**OBJET : Branchement réseau électrique
124 chemin du Crêt St Martin**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise CECCON BTP mandatée par ENEDIS, relative au branchement au réseau d'électricité d'une nouvelle construction, 124 chemin du Crêt St Martin,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée au droit du 124 chemin du Crêt St Martin, 7 au 24 avril 2026 pour permettre un branchement au réseau d'électricité d'une nouvelle construction.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules sera maintenue avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier durant toute la période. L'accès aux riverains sera maintenu durant toute cette période sauf les 7 et 22 avril, la route sera barrée en fonction de l'avancée du chantier et au maximum une demi-journée.

L'entreprise devra informer la semaine précédente par voie postale et affichage à l'entrée de la rue l'information de route barrée.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise CECCON BTP.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

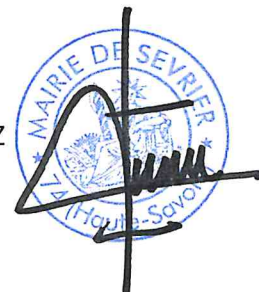
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CECCON BTP

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 30 mars 2026

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le :
Publié le :
Mis en ligne le :
Notifié le :